



COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 03 Avril 2024 à 10h

AFFICHÉ
LE 11/04/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trois avril, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 04 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Cécile HELLE, Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Madame Cécile HELLE, Présidente du CCAS
Mme Anne-Catherine LEPAGE
Monsieur Claude NAHOUM
Madame Martine CLAVEL
Madame Zinèbe HADDAOUI
Madame Henriette ARRIVETS-MERIT
Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
Madame Nadine GARNIER
Madame Nadia SENNOUR

Étaient représentés :

Madame Martine BAREL, représentée par Mme Anne-Catherine LEPAGE.
Madame Christine MARIN, représentée par M. Claude NAHOUM.

Étaient Excusés/Absents :

Invités :

Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint Ville émancipatrice
Monsieur Christophe GOSZTOLA, Conseiller Technique, Cabinet de Mme le maire

* * * *

La séance est ouverte à 10H15 par Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/02/2024

Le compte rendu de la séance du 21/02/2024 est approuvé.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES :

Décis 2024-14 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE - Afin d'accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la CAF a créé le site ww.monenfant.fr en mettant à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations un espace professionnel Extranet. Autorisation de signature de la convention

Décis 2024-15 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ – ESP PLUR- Avenant N° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022 et à l'Avenant N°1 portant prorogation à l'exercice 2023 portant prorogation à l'exercice 2024. Prorogation de la durée jusqu'au 31/12/2024. Subvention de 10 000 € - Grand Avignon.

Décis 2024-16 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE - Convention de partenariat à titre gracieux entre le CCAS et la Mutualité Française PACA pour des séances d'actualisation pour les professionnels(elles) des gestes d'urgence pédiatriques au sein des crèches par le biais de 3 ateliers du 01/02/2024 au 31/12/2024.

Décis 2024-17 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ – ESP PLUR - Été culturel 2024 - Résidence en structure d'accueil "Rouvrir le monde2024 " - Accueil d'un artiste (compagnie Sortie 23) de la structure culturelle (Association train bleu) pour l'organisation d'ateliers et projets culturels en direction du public du centre social Espace Pluriel pour l'été 2024 - du 08/07/2024 au 20/07/2024.

Décis 2024-18 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - ESP PLUR - Été culturel 2024 - Résidence en structure d'accueil "Rouvrir le monde"- Accueil d'un artiste Karine DEBOUZIE pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels en direction du public du centre social Espace Pluriel pour l'été 2024 - du 09/09/2024 au 20/09/2024.

Décis 2024-19 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE - Convention de partenariat à titre gracieux entre le CCAS et Prévention Action Ressources Orthophonie Langage 84 pour une intervention dédiée aux parents accueillis dans les crèches gérées par le CCAS (Farfantello et crèche familiale) le 04/04/2024.

2024-20 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - ESP PLUR - Été culturel 2024 - Résidence en structure d'accueil « Rouvrir le monde » Accueil d'une artiste Nina MOULIN pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels en direction du public du centre social Espace Pluriel pour l'été 2024 - Du 15/07/24 AU 26/07/2024.

2024-21 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - ESP PLUR - Résidence en structure d'accueil « Rouvrir le monde » - Accueil d'une artiste Juliette GUERIN pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels en direction du public du centre social Espace Pluriel pour l'été 2024 - Du 21/10/2024 au 01/11/2024.

2024-22 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - ESP PLUR - Été culturel 2024 - Résidence en structure d'accueil « Rouvrir le monde » Accueil d'une artiste Marie PERRAUD pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels en direction du public du centre social Espace Pluriel pour l'été 2024 Du 15/07/2024 AU 26/07/2024.

RELEVÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28/02/2024

- ✓ Pour les aides facultatives

DELIBERATIONS

Délibération n° 2024_09 – FINANCES - Fixation des durées d'amortissement suite au passage à la M57.

Réactualisation de la délibération du 22/11/2011 concernant les durées d'amortissement.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_10 - FINANCES - Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée. Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS, est candidate pour assurer la présidence de la séance du Conseil d'Administration pour l'adoption du compte administratif.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_11 – FINANCES - Vote du COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CLIC ET SAAD.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Municipal, pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes relatifs au CLIC et au SAAD.

Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 pour chacun des budgets. Il a également procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre.

Le compte de gestion fait apparaître un résultat d'exécution cumulé, à la clôture de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets, de 255 760.32 € (221 246.78 € pour le budget principal, 34 513.54€ pour le budget annexe CLIC, à l'équilibre pour le SAAD).

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_12 - FINANCES - Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD).

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'Assemblée Délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée.

Il représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le rapprochement des écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable public a permis de constater la concordance des résultats bruts de clôture pour l'ensemble des budgets. Les résultats de l'exercice 2023 peuvent donc être repris dès le vote du Budget Primitif 2024.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes du SAAD et du CLIC.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente du CCAS doit se retirer au moment du vote et le Conseil d'Administration doit élire le Président de séance.

I – BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget principal se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

En recettes :	15 419 668.45 €
En dépenses :	15 516 231.71€
Soit pour mémoire un déficit de fonctionnement pour 2023 de 96 563.26 €	

➤ Section d'investissement

En recettes :	450 824.93 €
En dépenses :	267 811.36 €

Soit pour mémoire un excédent d'investissement pour 2023 de 183 013.57 €, avec des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 18 936.00 €.

Le compte administratif du budget principal, toutes sections confondues s'élève à :

En recettes :	15 870 493.38 €
En dépenses :	15 784 043.07 €

Soit un déficit global de 86 450.31 €.

A. SECTION FONCTIONNEMENT

Préambule : La neutralisation des flux croisés

La création fin 2018 du budget annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) entraîne des opérations réciproques entre budgets qui augmentent les montants des chapitres 70 en recettes et 011 en dépenses. Pour une comparaison plus significative avec l'exercice précédent, les flux réciproques seront régulièrement neutralisés. Cela sera signalé par les termes « après neutralisation ».

Les flux neutralisés sont les écritures présentes dans deux budgets du CCAS, le budget principal et un budget annexe.

Par exemple, les dépenses de personnel sont payées chaque mois sur le chapitre 012 du budget principal. Elles font l'objet, en fin d'année, d'un remboursement par le budget annexe utilisateur : on constate une dépense sur le budget annexe et une recette au chapitre 70 (article 70841) du budget principal de même montant. Outre les charges de personnel, certaines dépenses sont encore payées sur le budget principal et remboursées par le budget annexe en fin d'année, cette situation est en train de se stabiliser mais nuit encore à la comparaison des exercices, aussi l'article 70872 est neutralisé.

Le même phénomène apparaît en dépenses au chapitre 011, le budget principal a continué d'encaisser les recettes du SAAD à travers la régie de recettes créée à cet effet. Il reverse en fin d'année les sommes perçues au budget annexe SAAD, qui lui, constate la recette. La dépense est retracée au chapitre 011 (article 62872) du budget principal, elle s'élève en 2023 à 370 405.24 €, la neutralisation en dépenses au chapitre 011 consiste donc à retirer ce montant des dépenses réelles du chapitre 011 du budget principal.

1. RECETTES

Elles s'élèvent à 15 419 668.45 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 70 : produits de service.....	1 714 817.38 €
Chapitre 74 : dotations, subventions, participations.....	12 779 702.24 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.....	113 175.65 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels.....	661 834.11 €
Chapitre 013 : atténuation de charges.....	143 915.64 €
Chapitre 78 : reprise sur provisions.....	5 000.00 €
Chapitre 042 : opérations ordre transferts entre sections.....	1 223.43 €
Total recettes de fonctionnement.....	15 419 668.45 €

1.1 Détail par chapitre

➤ Chapitre 70 : produits de service :1 714 817.38 €

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues auprès des utilisateurs des services du CCAS, crèches, foyer restaurants, aide à domicile, téléassistance, animation Séniors et activités proposées par l'Animation Territoriale de Proximité.

Il est en diminution de 1.56 % soit - 27 313 € par rapport à 2022 avec une baisse qui commence à stagner et se stabiliser. Elle montre toutefois la difficulté à retrouver les mêmes volumes d'activités que 2019, année de référence avant pandémie.

➤ Chapitre 74 : dotations, subventions, participations : 12 779 702.24 €

Ce chapitre comprend les subventions et participations reçues de partenaires comme la Ville, la CAF, la CARSAT, les diverses caisses de retraite (MSA, CNRACL, RSI...), le Conseil départemental.

Les principales actions subventionnées concernent les structures de la petite enfance, le PRE (Programme de Réussite Educative), les LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), le club Jeunes...

Nous observons une hausse de 12.72 % soit + 1 442k € par rapport aux recettes de l'exercice précédent, Cela s'explique notamment par le soutien renouvelé de la Ville d'Avignon avec 200 000 euros supplémentaires dès sa dotation initiale. Deuxième financeur le plus important, la CAF revalorise également le montant de sa dotation pour la petite enfance.

L'Etat et le Département de Vaucluse maintiennent le niveau de leurs participations en 2023.

A noter également des dotations nouvelles du fonds pour l'innovation petite enfance (FIPE) ou encore de l'Etat pour accompagner la hausse permanente de l'activité de domiciliation.

On retrouve également enregistrée à ce chapitre la subvention municipale allouée lors du budget primitif 2023. La subvention exceptionnelle de 500 000€ versée par la Ville d'Avignon en cours d'année étant enregistrée au chapitre 77, elle n'apparaît donc pas dans ce montant total de dotations.

➤ Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 113 175.65 €

Ce chapitre correspond au loyer perçu du locataire du 1^{er} étage du bâtiment St-Jean A acquis le 19 février 2020. On y retrouve également les remboursements divers d'assurance.

Les recettes sont en légère baisse sur ce chapitre.

➤ Chapitre 77 : produits exceptionnels : 661 834.11 €

Les recettes de ce chapitre fluctuent, puisqu'il enregistre des recettes exceptionnelles, difficilement comparables d'une année sur l'autre. En 2023, le CCAS a enregistré une subvention exceptionnelle de 500 000 € versée par la Ville d'Avignon afin de permettre à l'établissement public de faire face aux effets de la crise sanitaire et de l'inflation.

➤ **Chapitre 013 : atténuation de charges** :..... 143 915.64 €
Ce chapitre retrace les remboursements sur charges notamment rémunération et personnels obtenus, par exemple au travers des dispositifs d'assurance maladie de droit commun ou complémentaires.

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre transferts entre section** : ..1 223.43 €

Les recettes de ce chapitre correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement obtenues pour l'acquisition de biens amortissables.

2. DEPENSES

Elles s'élèvent à **15 516 231.71 €.**

Chapitre 011 : charges à caractère général	2 115 344.58 €
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	12 831 397.86 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	172 765.45 €
Chapitre 66 : charges financières.....	27 306.38 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles.....	1 371.58 €
Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions.....	8 687.50 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre.....	359 358.36 €

Total dépenses de fonctionnement.....15 516 231.71 €

On constate pour cette année 2023 une hausse de 3.44 % des dépenses globales de fonctionnement, essentiellement dues à une hausse du chapitre 012 liée à une forte revalorisation des agents en cours d'année (CTI, revalorisation du point d'indice...). Les chapitres 011 et 65 marquent également une hausse mais qui reste maîtrisée compte-tenu du contexte inflationniste.

2.1 Détail par chapitre

➤ **Chapitre 011 : charges à caractère général** :..... 2 115 344.58 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services du CCAS tels que les repas servis aux multi accueils, centres de loisirs et foyers restaurants, les frais de fluides (eau, électricité, chauffage), les frais de téléphonie, et autres fournitures et consommations courantes.

Les dépenses relatives aux charges de gestion courante sont en légère hausse par rapport à 2022. Elles restent toutefois maîtrisées compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et les diverses revalorisations enregistrées sur la totalité des contrats de gestion courante, en raison de la baisse des dépenses d'activités (rémunération des intervenants, économies réalisées sur diverses dépenses de fonctionnement).

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel : 12 831 397.96 €**

Les frais de personnel enregistrent une hausse de 3.48% par rapport à 2022 avec 432 605.35 euros supplémentaires. Ils correspondent au coût de la mise en place du CTI (+ 478 354 €) et la revalorisation du point d'indice (+ 74 557.38 €). On note que la maîtrise, voire la baisse des effectifs permet d'absorber une partie de ces dépenses supplémentaires non prévues.

➤ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :..... 172 765.45 €**

Ce chapitre comptabilise les aides sociales facultatives et la subvention d'équilibre du budget SAAD.

➤ **Chapitre 66 : charges financières :27 306.38 €**

Ce chapitre concerne les intérêts versés sur les lignes de trésorerie et emprunts (acquisition bâtiment Saint Jean en 2019).

➤ **Chapitre 67 : charges exceptionnelles :1 371.58 €**

Ce chapitre concerne les intérêts de retard, les amendes fiscales, les titres annulés sur exercice antérieur. Le caractère exceptionnel des dépenses rend les comparaisons entre exercices peu pertinentes.

➤ **Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions : 8 687.50€**

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre :.....359 358.36 €**

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers.

Ce chapitre est relativement stable et correspond aux investissements réalisés par le CCAS les années antérieures.

SECTION INVESTISSEMENT

1. RECETTES

Elles s'élèvent à 450 824.93 € et se ventilent de la façon suivante :

Chapitre 10 : dotations	90 176.57 €
Chapitre 040 : amortissements	359 358.36 €

Chapitre 13 : subventions d'investissement.....	0.00 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées.....	1 290.00 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières.....	0.00 €

Total recettes d'investissement450 824.93 €

Le montant global des recettes d'investissement provient essentiellement de l'autofinancement lié à l'amortissement des biens mobiliers.

1.1. Détail par chapitre

➤ Chapitre 10 : dotations : 90 176.57 €

Ce chapitre enregistre la recette correspondant à la récupération du FCTVA sur l'investissement de l'année 2022. Ce poste est directement lié aux variations des investissements antérieurs.

➤ Chapitre 040 : opérations d'ordre :359 358.36 €

Ce chapitre correspond aux recettes liées à la dotation aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers en provenance de la section de fonctionnement.

➤ Chapitre 13 : subventions :0.00 €

➤ Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées :1 290.00 €

➤ Chapitre 27 : autres immobilisations financières :0.00 €

2. DEPENSES

Elles s'élèvent à 267 811.36 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre16 : remboursement emprunts et dettes.....118 609.80 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles86 293.03 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles61 685.10 €

Chapitre 040 : opérations d'ordre.....1 223.43 €

Total dépenses d'investissement267 811.36 €

Les dépenses d'investissement 2023 ont été principalement consacrées aux opérations ponctuelles nécessaires au cours de l'année.

2.1. Détail par chapitre

➤ Chapitre 16 : emprunts et dettes 118 609.80 €

Sur ce chapitre, le CCAS a remboursé les échéances de ses emprunts : quatrième annuité du prêt Crédit Agricole ayant financé l'acquisition du bâtiment Saint Jean A, les annuités des deux prêts à taux 0 octroyés par la CARSAT Sud-Est pour les travaux de réhabilitation de la livrée de Viviers, et pour l'équipement du foyer-restaurant de la Livrée de Viviers, ainsi que les deux annuités des prêts CAF pour le réaménagement et le renouvellement de matériels de la crèche L'île aux enfants ainsi que le LAEP La Parenthèse.

➤ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 86 293.03 €

Les dépenses du chapitre 20 ont concerné l'acquisition de diverses licences informatiques.

➤ Chapitre 21 : immobilisations corporelles 61 685.10 €

Les dépenses 2023 concernent les aménagements rendus nécessaires au fil de l'année.

➤ Chapitre 040 : opérations d'ordre 1 223.43 €

3. CONCLUSION

En conclusion, l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	450 824.93 €	15 419 668.45 €
Dépenses	267 811.36 €	15 516 231.71 €
	Excédent + 183 013.57 €	Déficit – 96 563.26 €

Soit un résultat excédentaire de: + 86 450.31 €

SITUATION DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2022 (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	241 784.66 €		183 013.57 €	424 798.23 €
Fonctionnement	-106 988.19 €		-96 563.26 €	-203 551.45 €
Total	134 796.27 €		86 450.31 €	221 246.78 €

Résultat cumulé de clôture 2023 concernant le budget principal :221 246.78 €

II. BUDGET ANNEXE : CLIC GRAND-AVIGNON (Centre local d'information et de coordination gérontologique)

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget annexe du CLIC GRAND-AVIGNON se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

En recettes90 262.60 €

En dépenses59 360.86 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 excédentaire de 30 901.74 €.

➤ Section d'investissement

En recettes3 611.80 €

En dépenses0.00 €

Soit un résultat d'investissement 2023 excédentaire de 3 611.80 €.

SITUATION DE CLOTURE 2023

	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	6 225.40 €	3 611.80 €	7 223.60 €
Fonctionnement	104 555.20 €	30 901.74 €	61 803.48 €
Total	110 780.60 €	34 513.54 €	69 027.08 €

III. BUDGET ANNEXE : SAAD (Service Accompagnement et Aide à domicile)

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD Se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

En recettes 617 764.13 €
En dépenses 617 764.13 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 équilibré.

Il faut noter que ce résultat équilibré est la conséquence du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 166 100.37 €. Celle-ci représente le montant de l'aide de la collectivité en faveur des bénéficiaires des services d'aide à domicile.

➤ Section d'investissement

En recettes0.00 €
En dépenses0.00 €

Le compte administratif du budget annexe du SAAD du CCAS AVIGNON, toutes sections confondues, s'élève à :

En recettes617 764.13 €
En dépenses617 764.13 €

En conclusion, l'exercice 2023 du budget annexe SAAD, s'établit comme suit.

SITUATION DE CLOTURE 2022

	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€
Total	0.00€	0.00€	0.00€

L'EXCEDENT CUMULE DU CCAS, DU CLIC ET DU SAAD s'établit donc à :

221 246.78 € + 69 027.08 € + 0 € = 290 273.86 €

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_13 - **FINANCES** - Délibération d'affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes du CLIC et du SAAD.

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M22 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du Compte Administratif pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes du CLIC et du SAAD.

Rappel des principes :

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient au Conseil d'Administration de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	241 784.46 €		183 013.57 €	424 798.23 €
Exploitation	-106 988.19 €		-96 563.26 €	-203 551.45 €
TOTAL	134 796.47		86 450.31	221 246.78

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses.....18 936.00 €

Recettes.....0.00 €

Solde 18 936.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement
au 31.12.2023

405 862.23 €

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement duquel on déduit le montant des restes à réaliser permet de connaître le besoin de financement de la section d'investissement. Au 31 décembre 2023, ce solde étant positif, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Les résultats seront donc affectés comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2023)..... 0 €
- 2) Excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif 2023 (hors RAR)
(compte 001 Résultat d'investissement
reporté).....424 798.23 €
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter en dépenses au Budget Primitif 2023
(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)..... -
203 551.45 €

002 - D	Déficit de fonctionnement	203 551.45 €
001 - R	Excédent d'investissement	424 798.23 €

BUDGET ANNEXE DU CLIC

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	6 225.40 €		3 611.80 €	7 223.60 €
Exploitation	104 555.20 €		30 901.74 €	61 803.48 €
TOTAL	110 780.60 €		34 513.54 €	69 027.08 €

Restes à réaliser en investissement :	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023	0 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2024)..... €
- 5) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2024)..... €
- 6) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2024

(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).....30 901.74 €

002 - R	Excédents de fonctionnement	30 901.74 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €

BUDGET ANNEXE DU SAAD

Le résultat de clôture du SAAD étant égal à 0 €, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat pour ce budget annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, vu les instructions budgétaires M14 et M22,

Vu les résultats enregistrés aux Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes du CLIC et du SAAD,

Le Conseil d'Administration délibère :

1. Prend acte de l'affectation obligatoire des résultats du budget principal comme suit :
 - a. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2024).....0.00 €
 - b. Excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif 2024 (hors RAR)
(compte 001 Résultat d'investissement reporté)..... 424 798.23 €
 - c. Déficit de fonctionnement à reporter en dépenses au Budget Primitif 2024
(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).....- 203 551.45 €

2. Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe du CLIC comme suit :
 - a. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2024).....0 €
 - b. Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2024).....0 €
 - c. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2024
(compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)..... 30 901.74 €

3. Prend acte du fait qu'il n'y a pas lieu d'affecter un résultat au budget annexe du SAAD compte tenu de son résultat équilibré.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_14 - FINANCES - Adoption des budgets primitifs du CCAS et de ses budgets annexes M22, CLIC et SAAD.

Dans la suite logique de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du dernier Conseil d'Administration, l'adoption du budget primitif du CCAS et de ses budgets annexes du CLIC et du SAAD permet la poursuite des activités du CCAS.

Le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes intègre les résultats de l'exercice 2023, constatés lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

La section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 837 k€ pour les opérations de l'année 2024. L'investissement est essentiellement financé sur les fonds propres. L'amortissement représente 370 k€ environ, l'excédent antérieur s'élève à 425 k€. Les autres recettes de la section sont constituées de recettes externes pour 43 k€ (FCTVA et dépôts et cautionnements reçus).

Les nouveaux programmes d'investissement représentent 818 k€, les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023, s'élèvent à 19 k€.

Le programme d'investissement concerne :

Modernisation des outils informatiques.....	132k€
Divers équipements Grandir ensemble.....	82 k€
Divers équipements tous bâtiments.....	598 k€
Divers équipements Espace Pluriel.....	6 k€

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera en 2024 à 144 k€, soit 17 % du programme annuel d'investissement 2024 (837 k€). Le solde des prévisions de dépenses au chapitre 16 est constitué des prévisions de remboursements des dépôts de garantie du locataire du CCAS. (1^{er} étage St-Jean Bâtiment A).

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 16.16 M€, en augmentation de 4.19 % par rapport au réalisé 2023.

Les prévisions budgétaires au niveau de vote, par chapitre, sont rappelées dans le tableau joint en annexe 1, le détail par article figurant en annexe 2 et dans le document normalisé.

Détail des chapitres de dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 370 K€

Ce chapitre retrace les dépenses de la section de fonctionnement que l'on retrouve en recettes d'investissement, soit de l'autofinancement. Elles sont constituées principalement des dépenses obligatoires d'amortissement des biens du CCAS.

Chapitre 011 Charges à caractère général 2 570 K€

En progression de 21% par rapport aux réalisations 2023, ce chapitre retrace l'ensemble des moyens nécessaires aux missions. L'augmentation traduit les dépenses nouvelles liées à la reprise d'activité (article 604 notamment), à l'inflation toujours élevée ainsi qu'à la mise en œuvre du marché entretien pour l'ensemble des bâtiments dont les EAJE.

Chapitre 012 Charges de personnel 12 745 K€

Les dépenses de personnel et frais liés sont estimées en diminution de 0.67 % par rapport aux réalisations 2023. Cette baisse est due aux fins de contrats des personnels entretien en EAJE, dépenses émergeant à présent dans le chapitre précédent.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 220 K€

Le chapitre 65 est en légère hausse. Il contient notamment :

Le comblement du déficit prévisionnel du budget SAAD 166.5 k€

Les aides et secours d'urgence à disposition de la commission permanente dans le respect du règlement des aides sociales..... 48.5 k€

La hausse du chapitre 65 est essentiellement due aux dépenses aide alimentaire HAS qui émergeaient jusqu'alors au budget du SAAD. Ces dépenses pourront faire l'objet de recherche de recettes.

Chapitre 66 Charges financières 28 k€

Le CCAS a contracté, en 2019, un emprunt pour l'acquisition du bâtiment Saint-Jean A, celui-ci est assorti du remboursement d'intérêts. Au chapitre 66, figurent également les intérêts de la ligne de trésorerie mise en place depuis 2022.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles..... 2 k€

Ce chapitre contient par définition des dépenses exceptionnelles donc difficilement prévisibles, l'enveloppe prévue vise à permettre le paiement des intérêts moratoires dus aux entreprises et les écritures budgétaires liées à des rectifications sur exercices antérieurs, réductions de recettes et ajustement des rattachements.

Chapitre 68 Provisions semi-budgétaires 21 k€

Ce chapitre comprend les dépenses relatives à l'ajustement de la provision constituée pour faire face aux risques liés au cumul des jours sur les Compte Epargne Temps des agents du CCAS.

Détail des chapitres de recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- des atténuations de charge : remboursements sur dépenses de personnel, part des agents sur les titres restaurant
- des recettes issues de la participation des usagers aux activités et services proposés par le CCAS
- du financement complémentaire des partenaires institutionnels en application de conventions ou pour la gestion d'un dispositif, Etat, CAF-MSA, Conseil départemental de Vaucluse et de la subvention municipale

- du loyer du 1^{er} étage du bâtiment St Jean A

Chapitre 70 Prestations de service :..... 2 289 k€

Ce chapitre retrace les prestations versées directement par les usagers des services du CCAS, lorsque celles-ci sont facturées en application d'un tarif délibéré par le Conseil d'Administration. Elles sont inscrites, en progression de 33 % par rapport au réalisé 2023 témoignant de la redynamisation des services proposés par le CCAS, notamment dans le secteur de la petite enfance et des prestations proposées aux seniors. Cette prévision est calibrée sur la base des prévisionnels de fréquentation et de recours aux services (inscription des familles en crèches, recours aux services à destination des seniors...). Elle est présentée en hausse de 33% s'appuyant sur l'activité soutenue enregistrée sur le dernier trimestre 2023.

Chapitre 013 Atténuations de dépenses :.....147 k€

Ce chapitre retrace les remboursements de charges obtenus principalement sur les charges de personnel en application de dispositifs d'assurance notamment de droit commun (sécurité sociale) ou statutaires. Il comprend également la constatation du remboursement par les agents de la moitié des titres restaurant perçus. Le montant inscrit est conforme aux réalisations 2023.

Chapitre 74 Subventions d'exploitations.....13 618 k€

Ce chapitre est en hausse de 6.5 % par rapport aux réalisations 2023 (hors prise en compte de la subvention exceptionnelle de 500 k€ de la Ville d'Avignon versée en 2023 et enregistrée au chapitre 77), en raison notamment de l'augmentation de la subvention municipale de 448 k€ par rapport à celle allouée au budget primitif 2023 ainsi que la hausse des participations CAF liée à la reprise d'activité dans les structures de petite enfance (PSU) et du versement des bonus territoire.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante.....106 k€

Le montant inscrit au chapitre recouvre les loyers perçus en année pleine pour la location du 1^{er} étage du bâtiment St Jean A.

Chapitre 77 Produits exceptionnels..... 0 k€

Chapitre 78 Reprises sur provisions semi-budgétaires..... 0 k€

Le budget 2024 du CCAS est un budget raisonnable après les années impactées par la crise sanitaire. Malgré le contexte inflationniste peu favorable, le CCAS s'efforce de maintenir et redynamiser le périmètre actuel de ses actions et le niveau de service proposé aux Avignonnais.

Le Conseil d'Administration :

Vu le Code l'action sociale et des Familles et notamment son article L.123-8,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'ensemble des justificatifs d'affectation des résultats produits,
 Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 8 février 2023,

DELIBERE

1. Adopte le budget primitif du CCAS tel que présenté par chapitres à l'annexe 1 et détaillé en annexe 2 et dans les documents budgétaires normés.

La section d'investissement s'équilibre à 837 730.58 € en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 18 936.00 € en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 160 115.68 €.

2. Adopte le budget primitif pour le budget annexe du SAAD du CCAS tel que présenté ci-après et détaillé en annexe 3 et dans les documents budgétaires normés :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Exploitation	679 170.00	679170.00
011 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 420.00	
012 Dépenses afférentes au personnel	335 590.00	
016 Dépenses afférentes à la structure	68 160.00	
018 Autres produits relatifs à l'exploitation		347 500.00
017 Produits de la tarification		165 170.00
019 Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		166 500.00
Total général	679 170.00	679 170.00

3. Adopte le budget annexe du CLIC tel que présenté ci-après et détaillé en annexe 4 et dans les documents budgétaires normés :

BP 2024	Dépenses	Recettes
Exploitation	70 896.74	70 896.74
011 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 106.34	
012 Dépenses afférentes au personnel	50 000.00	
016 Dépenses afférentes à la structure	7 314.00	
018 Autres produits relatifs à l'exploitation		39 995.00
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		30 901.74
Investissement	4 088.20	4 088.20
20 Immobilisation incorporelles	476.40	
21 Immobilisations corporelles	3 611.80	
28 Amortissement des immobilisations		476.4
10 Dotations, fonds divers et réserves		0.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3611.80
Total général	74 984.94	74 984.94

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_15 – VILLE AMIE DES SENIORS - Révision des tarifs des activités Ville Amie des Séniors.

Délibération reportée

Délibération n° 2024_16 - GRANDIR ENSEMBLE - PRE - Convention Compagnie Point C.

Autorisation de signature de la convention avec la compagnie Point C et le PRE pour des actions abordant les thèmes de l'image, de l'image de soi, prise de parole en public et la confiance en soi. Ces thématiques seront abordées sous un angle ludique et adapté à tous. Les actions proposées seront réfléchies en fonction de l'âge du groupe accueilli.

Les projets supports sont les suivants :

- AJI Télé - été 2024 - 4 demi-journées par semaine du 08/07/24 au 14/08/24 à partir de 6 ans. Création d'une web TV du PRE durant l'été.
 - 5 500 €

- **Mythologie** - 4 demi-journées en période de vacances scolaires (Printemps et Automne) à partir de 6 ans. Réalisation d'une vidéo ou un animé autour d'une figure mythologique.
 - 550 € x 2 = 1 100 €
- **Jouons ensemble** - session de 4h mensuelles à partir de 11 ans. Apprentissage par l'outil jeu en favorisant l'aisance à l'oral, le développement rapide de vocabulaire et la meilleure compréhension de soi (point forts, points faibles)
 - 640 €
- **Vidéo PRE** – 10 minutes- Réalisation d'une vidéo afin de valoriser ses actions et son réseau partenarial grâce à certains témoignages d'enfants/jeunes et d'interview avec les partenaires.
 - 550 €

La compagnie Point C interviendra pour ces projets durant l'année 2024. Le montant total des actions s'élève à 7790 €.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_17 - GRANDIR ENSEMBLE - PRE - Convention Va REUSSIR.

Autorisation de signature de la convention avec l'association VA REUSSIR dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE). De nombreux jeunes issus des familles résidentes des Quartier Politique de la Ville (QPV) ont été repérés comme étant en voie d'échec scolaire.

L'association VA REUSSIR, spécialiste de la remobilisation scolaire et de l'orientation propose des réponses pertinentes face à ces situations. La démarche associe fortement les parents puisqu'il convient d'obtenir leur pleine adhésion. Dans ce sens, un « moment des parents » a été créé. Ce temps permet l'émergence d'échanges autour des questions éducatives liées à l'école et aux rythmes de vie face aux apprentissages.

Les référents de parcours orientent des jeunes issus de toutes les zones d'intervention sur une permanence VA REUSSIR, programmée par les deux structures.

Le travail de l'association VA REUSSIR se déroule selon un principe de permanence et d'ateliers dont le tarif, négociés annuellement est inscrit sur la convention en annexe.

L'enveloppe maximale pour l'année 2024 sera de 8 545 € (huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq-euros) pour ce partenariat. Le règlement sera effectué mensuellement sur présentation des factures.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_18 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE Autorisation de signature d'une convention avec la Mutualité Française pour une action d'accompagnement à la parentalité.

Autorisation de signature de la convention avec la Mutualité Française pour répondre aux besoins des familles fréquentant les LAEP, le PRE et les crèches.

La Direction grandir ensemble fait appel à divers professionnels issus d'un réseau œuvrant dans le champ de la parentalité. « Accidents domestiques / gestes de 1^{er} secours pédiatriques », est une thématique essentielle dans la prévention des risques chez le jeune enfant et un moyen de rassurance chez le parent.

Des interventions sont proposées dans les structures, menées par des intervenants professionnels de La Mutualité Française. Ils assurent une sensibilisation des risques encourus par les enfants avec une mise en pratique des gestes à effectuer le cas échéant par les parents.

Les interventions seront organisées au courant de l'année 2024, dans les lieux où sont accueillis les enfants, les séances sont prévues de 9h à 12h, ou de 13h30 à 16h30, ou de 18h à 21h. Ces interventions sont financées par La Mutualité Française, et sont gratuites pour le CCAS

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_19 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE Autorisation de signature d'une convention entre le CCAS et le société SOCIALYS.

Autorisation de signature de la convention avec la société SOCIALYS pour assurer des séances d'analyse des pratiques au bénéfice des professionnels(elles) des crèches afin de pallier les difficultés propres à leurs missions et répondre à une obligation réglementaire du gestionnaire.

Deux psychologues cliniciens experts en analyse des pratiques, interviendront auprès de professionnels répartis en 7 groupes de 9 à 12 personnes.

Le coût total de la prestation d'avril 2024 à janvier 2025 s'élèvera à 13 162.5 €

Cette dépense est financée par la DREETS PACA, dans le cadre du plan « enfance égalité des chances » projet « Apostrophe » pour un montant de 10 000€ au titre des activités des professionnels et professionnelles des EAJE en direction d'un public en difficulté.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_20 - GRANDIR ENSEMBLE - PETITE ENFANCE Convention pluriannuelle de fonds d'innovation petite enfance (FIPE) 2024-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le CCAS de la ville d'Avignon.

Autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec la CAF dans le cadre du fond

d'innovation petite enfance FIPE, co-porté par l'Etat et la branche Famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce fonds d'innovation, permet de soutenir le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

L'appel à projet vise à :

- Renforcer la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels ;
- Diversifier et développer les solutions d'accueil ;
- Mieux informer et accompagner les familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil ;
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel.

Après l'avis favorable de l'Etat reçu en décembre 2023, le dossier présenté par le CCAS a également été retenu par la commission d'action sociale de la CAF, pour la période 2024-2025, à hauteur de 50% du montant du projet, en complément du financement de l'Etat. Le montant prévisionnel maximal s'élève à 41 100 € au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 102 750 €.

Le versement est échelonné sur deux années à hauteur de 20 550 € maximum par an.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_21 - ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITE - ESPACE PLURIEL - Validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la ville d'Avignon et le C.C.A.S., gestionnaire du centre social et culturel de l'Espace Pluriel.

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire. La ville d'Avignon soutient le travail collectif (entre Centres sociaux comme entre partenaires Etat, Caf, Ville), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques.

La volonté municipale est de faire d'Avignon une ville solidaire et écologique, une ville culturelle et sportive, une ville citoyenne et participative.

Pour ce faire, la Ville d'Avignon a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux, les espaces de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire.

La convention d'objectifs définit les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que le Centre Social Espace Pluriel met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales.



Le projet social établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente convention d'objectifs.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification et jusqu'à la date du 31/12/2026. Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs, le CCAS s'engage à réserver sur la subvention d'équilibre que la ville alloue annuellement :

- La somme de 62 191 € par agrément dans le cadre de la fonction « Animation Globale et Coordination » - AGC.
- La somme de 83 000 € au Centre Social Espace Pluriel pour la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7.
- La ville met également à disposition du Centre social à titre gratuit les locaux municipaux « le centre social Rocade » et « le complexe social barbière », selon les modalités définies dans les conventions d'occupation précaire.

Autorisation de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville d'Avignon et le C.C.A.S.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024_22 - RESSOURCES HUMAINES - : Délibération d'autorisation permanente pour la Présidente à ester en justice et établir des conventions visant à assurer la défense de la collectivité.

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que pour les besoins d'une bonne administration et d'une défense efficace des intérêts et droits du centre communal d'action sociale d'Avignon, il convient d'accorder à la Présidente délégation pour :

- Ester en justice en demande et en défense, en toutes matières, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, appel et cassation.
- Donner mandat de représentation du centre communal d'action sociale d'Avignon aux avocats pour agir, en demande et en défense et de les désigner pour tous conseils lors de contentieux.
- Fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_23 - RESSOURCES HUMAINES- Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	267€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

La prochaine Commission Permanente aura lieu le 24/04/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00